

COMPTE RENDU DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL MARDI 9 AVRIL 2019 19H30 – SALLE DU CONSEIL

L'an deux mil dix-neuf, le 9 avril, le conseil municipal, légalement convoqué le 3 avril 2019, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire, excepté pour le point n°7, et sous la présidence de Monsieur Erwan LE GALL, premier adjoint au maire, pour le point n°7,

Étaient présents :

M. GARESTIER, M. LE GALL, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, M. DOGNIN, Mme PIGEAT, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme DENIS, Mme MILLOT (à partir du point n°6), Mme CLAUZIER, M. NAUDIN, M. BOUTTIER, Mme ODER, Mme BELLEGARDE, M. ENGEL, M. AUROY, Mme SIMARD-CURT, M. LIGNIER, M. GUILLOT, Mme MALAQUIN, Mme BARY, M. CHAPPAT, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE, M. WANE.

Représentés :

Mme MILLOT	par	Mme PIGEAT (jusqu'au point n°5)
Mme VENEAU	par	M. LE GALL
M. DE CHAZEUX	par	Mme DEBUCQUOIS
Mme SALVAN	par	M. BURÇON
Mme MICHON	par	M. GUILLOT

Absents :

M. MBOCK, M. LE GUÉRINEL

Secrétaire de séance :

Mme CLAUZIER

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 9 AVRIL 2019
19H30 – SALLE DU CONSEIL

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 février 2019.

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Michel AUROY

Point 1 – Avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la passation d'un contrat de concession pour la reconstruction et l'exploitation du centre aquatique

Point 2 – Adhésion à un groupement de commandes permanent avec Saint-Quentin-en-Yvelines

CULTURE

Rapporteur : Véronique ROCHER

Point 3 – Convention de partenariat avec l'orchestre d'harmonie de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du festival d'harmonies

DIRECTION GÉNÉRALE

Rapporteur : Michel AUROY

Point 4 – Protection fonctionnelle

ENFANCE ÉDUCATION

Rapporteur : Laurent BURÇON

Point 5 – Attribution des subventions aux coopératives scolaires pour projets thématiques

FINANCES

Rapporteur : Sylvestre DOGNIN

Point 6 – Approbation du compte de gestion 2018

Point 7 – Adoption du compte administratif 2018 – budget principal

Point 8 – Affectation du résultat 2018 – budget principal

Point 9 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2019

Point 10 – Budget primitif 2019 – budget principal

Point 11 – Autorisations de programme et crédits de paiement 2019

Point 12 – Fixation des tarifs 2019-2020

Point 13 – Subvention 2019 – centre communal d'action sociale de la ville de Maurepas

Point 14 – Demande de fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre de l'année 2019

Point 15 – Demande de fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines – centre aquatique

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point 16 – Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Point 17 – Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque santé

Point 18 – Modification du tableau des effectifs

SPORTS

Rapporteur : Emmanuel DUTAT

Point 19 – Organisation de la course Run and Bike de Maurepas

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Michel AUROY

Point 20 – Attribution des subventions aux associations

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS

1. DCM N°2019/17 – Avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la passation d'un contrat de concession pour la reconstruction et l'exploitation du centre aquatique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, M. GUILLOT, Mme MICHON, Mme BARY, M. CHAPPAT, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE et M. WANE ne prennent pas part au vote

Décide d'acter le retrait de la ville de Coignières du projet de centre aquatique intercommunal pour motif d'intérêt général.

Décide de solliciter le remboursement des frais au vu des missions de l'AMO réalisées de la notification du marché jusqu'au 31 août 2018 sur production des justificatifs, conformément à la convention groupement de commandes du 12 mars 2018.

Décide d'acter la nouvelle répartition financière entre les villes de Maurepas et d'Élancourt.

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande.

Autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande et tous les actes afférents.

2. DCM N°2019/18 – Adhésion à un groupement de commandes permanent avec Saint-Quentin-en-Yvelines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 2 voix contre : Mme BARY, M. CHAPPAT et 2 abstentions : M. GUILLOT, Mme MICHON

Adhère au groupement de commandes permanent proposé par SQY.

Approuve les termes de la convention de groupement.

Autorise monsieur le maire à signer ladite convention et tout document afférent.

3. DCM N°2019/19 – Convention de partenariat avec l'orchestre d'harmonie de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du festival d'harmonies

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'orchestre d'harmonie de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Autorise monsieur le maire à signer ladite convention de partenariat avec l'orchestre de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du festival d'harmonies des 11 et 12 mai 2019, ainsi que tout document afférent.

4. DCM N°2019/20 – Protection fonctionnelle

Monsieur Christian GUILLOT ne prend part ni au vote ni au débat de ce point

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 5 voix pour : Mme BARY, M. CHAPPAT, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE, M. WANE et 24 abstentions : M. GARESTIER, M. LE GALL, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, M. DOGNIN, Mme PIGEAT, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme DENIS, Mme MILLOT, Mme CLAUZIER, M. NAUDIN, M. BOUTTIER, Mme VENEAU, M. DE CHAZAEUX, Mme ODER, Mme BELLEGARDE, M. ENGEL, M. AUROY, Mme SIMARD-CURT, M. LIGNIER, Mme SALVAN, Mme MALAQUIN

Accorde le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur Christian GUILLOT, conseiller municipal.

Dit que les crédits seront prévus au budget.

5. DCM N°2019/21 – Attribution des subventions aux coopératives scolaires pour projets thématiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 2 abstentions : Mme BARY, M. CHAPPAT

Approuve le montant des subventions attribuées à chaque école pour la mise en place de leurs projets thématiques selon les tableaux ci-dessous :

	Montant différent suivant le QF en 2019	
	Montant de base alloué en école maternelle	Montant de base alloué en école élémentaire
T1	31 €	37 €
T2	14 €	18 €
T3	7 €	9 €
T4	3 €	4 €
Quotient non calculé	4 €	5 €

ÉCOLES MATERNELLES	T1	T2	T3	T4	pas de calcul de quotient	TOTAL Enfants	MONTANT PAR ÉCOLE EN €
AGIOT	5	54	20	4	16	99	1 127
BESSIÈRES	1	37	23	5	19	85	801
CHAPITEAU	2	27	17	4	22	72	659
CITÉ CENTRE	11	42	7	0	10	70	1 018
COUDRAYS	5	28	28	7	18	86	836
FRICHES	17	53	0	0	35	105	1 409
HAUTE FUTAIE	5	33	21	1	15	75	827
MALMEDONNE	7	29	19	9	18	82	855
MARNIÈRE	2	23	16	6	14	61	570
TOTAL	55	326	151	36	167	735	8 102
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	T1	T2	T3	T4	pas de calcul de quotient	TOTAL	MONTANT PAR ÉCOLE EN €
AGIOT	7	98	43	5	30	183	2 580
BESSIÈRES	1	68	35	9	27	140	1 747
COUDRAYS	8	76	49	21	35	189	2 364
FRICHES	14	50	1	0	36	101	1 607
MALMEDONNE	26	170	76	15	63	350	5 081
MARNIÈRE	2	47	43	14	24	130	1 483
TOUR	6	51	35	10	34	136	1 665
TOTAL	64	560	282	74	249	1 229	16 527

Approuve le versement de 50% des subventions au cours du 3^{ème} trimestre scolaire 2018/2019, et le solde au cours du 1^{er} trimestre scolaire 2019/2020 sur présentation des justificatifs de financement du projet thématique de l'école.

6. DCM N°2019/22 – Approbation du compte de gestion 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte du compte de gestion de la commune de Maurepas, relatif à l'exercice 2018, présenté par madame la Responsable du centre des finances publiques de Maurepas dont les principaux éléments figurent en annexe à la délibération.

Déclare que le compte de gestion de la commune n'appelle ni observation ni réserve.

Précise que les prévisions budgétaires figurant dans le compte de gestion sont discordantes avec celles figurant dans le compte administratif.

7. DCM N°2019/23 – Adoption du compte administratif 2018 – budget principal

Monsieur Grégory GARESTIER, Maire, ne prend part ni au vote ni au débat de ce point.

M. LE GALL est désigné pour assurer la présidence de l'assemblée afin de délibérer sur le compte administratif 2018 dressé par Grégory GARESTIER, Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 2 voix contre : Mme BARY, M. CHAPPAT et 5 abstentions : M. GUILLOT, Mme MICHON, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE, M. WANE

Adopte le compte administratif 2018 comme suit :

Section de fonctionnement

en €	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires totales	30 899 007,00	30 899 007,00
Réalisations de l'exercice	26 852 357,23	28 273 590,99
Reprise du résultat 2017		2 827 575,34
Total des réalisations	26 852 357,23	31 101 166,33
Résultat disponible avant affectation		4 248 809,10

Section d'investissement

en €	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires totales	10 828 766,53	10 828 766,53
Réalisations de l'exercice	4 224 325,68	3 778 846,80
Reprise du résultat 2017	2 294 106,27	
Total des réalisations	6 518 431,95	3 778 846,80
Résultat cumulé		- 2 739 585,15
Restes à réaliser au 31/12/2018	2 458 099,36	3 201 028,32
Besoin de financement global		1 996 656,19

8. DCM N°2019/24 – Affectation du résultat 2018 – budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, et 7 abstentions : M. GUILLOT, Mme MICHON, Mme BARY, M. CHAPPAT, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE, M. WANE

Décide d'affecter en réserves (article 1068) la somme de 1 996 656,19 euros à prélever sur le résultat de fonctionnement.

Précise que les inscriptions suivantes seront proposées au budget primitif 2019 du budget principal :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D/001) : 2 739 585,15 euros
- Excédents de fonctionnement capitalisés (R/1068) : 1 996 656,19 euros
- Résultat de fonctionnement reporté (R/002) : 2 252 152,91 euros

9. DCM N°2019/25 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2019 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,00 %,
- taxe sur le foncier bâti : 19,91 %,
- taxe sur le foncier non bâti : 90,50 %

Précise que le produit prévisionnel en découlant est inscrit au projet de budget primitif 2019.

10. DCM N°2019/26 – Budget primitif 2019 – budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 6 voix contre : M. GUILLOT, Mme MICHON, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE et 1 abstention : M. BELIAEFF

Adopte le budget primitif 2019 arrêté à la somme de 43 902 684,51 euros et réparti de la manière suivante :

Fonctionnement : 29 926 000 euros

Recettes :

Chap	Libellé	BP 2019
013	Atténuations de charges	419 880,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	2 942 539,00
73	Impôts et taxes	20 800 000,00
74	Dotations et participations	2 989 171,00
75	Autres produits de gestion courante	416 070,00
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	106 187,09
R 002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	2 252 152,91
TOTAL		29 926 000,00

Dépenses :

Chap	Libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	5 922 845,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 070 000,00
014	Atténuations de produits	1 586 675,00
65	Autres charges de gestion courante	1 062 880,00
66	Charges financières	130 000,00
67	Charges exceptionnelles	12 600,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		26 835 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 291 000,00
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	800 000,00
TOTAL		29 926 000,00

Investissement : 13 976 684,51 euros

Dépenses :

Chap	Libellé	Restes à réaliser au 31/12	BP 2019
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		75 000,00
204	Subventions d'équipement versées	263 066,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles	562 692,92	3 156 309,00
23	Immobilisations en cours		50 000,00
Opérations d'équipement		1 580 475,49	4 602 117,76
16	Emprunts et dettes assimilées		727 000,00
10	Dot fonds divers et réserves		1 000,00
27	Autres immobilisations financières		5 000,00
020	Dépenses imprévues		386,15
45...1	Total des opé pour compte de tiers	51 864,95	
040	Opé d'ordre de transfert entre sections		106 187,09
041	Opérations patrimoniales		50 000,00
D 001 solde d'exécution négatif reporté de N-1			2 739 585,15
TOTAL		2 458 099,36	11 518 585,15

Recettes :

Chap	Libellé	Restes à réaliser au 31/12	BP 2019
13	Subventions d'investissement	1 079 355,00	2 041 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 055 000,00	1 500 000,00
10	Dot fonds divers et réserves		2 090 000,00
1068	Excédents de fonct capitalisés		1 996 656,19
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 000,00
27	Autres immobilisations financières		5 000,00
45...2	Total des opé pour le compte de tiers	66 673,32	
021	Virement de la section de fonctionnement		2 291 000,00
040	Opé d'ordre de transfert entre sections		800 000,00
041	Opérations patrimoniales		50 000,00
TOTAL		3 201 028,32	10 775 656,19

11. DCM N°2019/27 – Autorisations de programme et crédits de paiement 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 2 voix contre : Mme BARY, M. CHAPPAT et 3 abstentions : M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE, M. WANE

Approuve la mise à jour des crédits de paiement des autorisations de programme déjà existantes, conformément au document figurant en annexe à la délibération.

Dit que les crédits sont inscrits aux budgets 2019 et suivants, sous réserve de leurs votes.

12. DCM N°2019/28 – Fixation des tarifs 2019-2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 4 voix contre : Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE et 2 abstentions : M. GUILLOT, Mme MICHON

Abroge les délibérations n°2017/46 du 30 mai 2017, 13.DCM n°2018/32 du 10 avril 2018, 8.DCM n°2018/71 du 26 juin 2018, 9.DCM n°2018/94.

Approuve les tarifs des différentes activités municipales pour l'année scolaire 2019-2020 tels que figurant en annexe à la délibération.

Fixe la date d'application de ces tarifs, hors location de la salle des fêtes et cession de photos, au 1^{er} septembre 2019.

Fixe l'entrée en vigueur des tarifs de location de la salle des fêtes et de la cession de photos au 15 avril 2019.

Précise que les tarifs des tranches 1 à 4 des centres de loisirs et restauration scolaire sont applicables aux maurepasiens, élancourtois, CLIS et personnel communal hors commune.

Précise que le CCAS de la ville de Maurepas bénéficie de la gratuité des locations de la salle des fêtes.

13. DCM N°2019/29 – Subvention 2019 – centre communal d'action sociale de la ville de Maurepas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 2 voix contre : Mme BARY, M. CHAPPAT, et 4 abstentions : M. GUILLOT, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE, M. WANE

Décide de verser au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Maurepas une subvention d'un montant total de 525 000 euros, au titre de l'année 2019.

Précise qu'un acompte a été attribué pour 200 000 euros.

Décide de verser une subvention de 22 632 euros au titre du dispositif de réussite éducative 2018.

14. DCM N°2019/30 – Demande de fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre de l'année 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 4 voix contre : M. GUILLOT, Mme MICHON, Mme BARY, M. CHAPPAT, et 3 abstentions : M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE, M. WANE

Demande à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, d'un montant maximum de 541 076 euros et plafonné à 50% du montant restant à la charge de la commune.

Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Opération	Montant prévisionnel en € H.T.	Subvention participation (en €)	Coût restant à la charge de la commune (en €)	Fonds de concours sollicité
Travaux de démolition du centre aquatique	157 700	40% du montant HT soit 63 080	94 620	47 000
Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Agiot	3 542 067	566 000	2 976 067	Fonds de concours 2017 : 315 658
				2019 : 494 076
TOTAL	4 042 067	629 080	3 070 687	541 076

Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

15.1. DCM N°2019/31 – Demande de fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines – centre aquatique – pacte financier et fiscal de solidarité au titre de l'année 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 2 voix contre : Mme BARY, M. CHAPPAT, et 5 abstentions : M. GUILLOT, Mme MICHON, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE, M. WANE

Demande à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, d'un montant maximum de 531 591 euros et plafonné à 50% du montant restant à la charge de la commune.

Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Opération	Montant H.T.	Subventions	Coût restant à la charge de la commune	Fonds de concours sollicités
Participation à la construction du centre aquatique	8 170 000 €	3 720 000 €	4 450 000 €	Pacte : 531 591 €
				Équipements sportifs : 918 409 €
TOTAL				1 450 000 €

Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

15.2. DCM N°2019/32 – Demande de fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines – centre aquatique – fonds de concours construction, réhabilitation des équipements culturels, socio-culturels ou sportifs 2018-2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 2 voix contre : Mme BARY, M. CHAPPAT, et 5 abstentions : M. GUILLOT, Mme MICHON, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE, M. WANE

Demande à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif de soutien à la construction et la réhabilitation des équipements culturels, socio-culturels ou sportifs des communes 2018-2026, d'un montant maximum de 918 409 euros et plafonné à 50% du montant restant à la charge de la commune.

Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Opération	Montant H.T.	Subventions	Coût restant à la charge de la commune	Fonds de concours sollicités
Participation à la construction du centre aquatique	8 170 000 €	3 720 000 €	4 450 000 €	Pacte : 531 591 €
				Equipements sportifs : 918 409 €
TOTAL				1 450 000 €

Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

16. DCM N°2019/33 – Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 2 abstentions :
Mme BARY, M. CHAPPAT

- Décide d'instaurer à compter du 1^{er} octobre 2019 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ou RIFSEEP applicable selon les modalités suivantes :

Les cadres d'emplois concernés

Le RIFSEEP entre en vigueur à mesure de la publication des arrêtés ministériels par transposition des différents corps de l'État auxquels les cadres d'emplois territoriaux sont assimilés. Ainsi, tant que les textes ne sont pas publiés, les anciennes délibérations permettant le versement du régime indemnitaire restent en vigueur. Sont exclus du RIFSEEP les agents relevant de la filière police municipale et les sapeurs-pompiers (pas de corps équivalent à l'État).

Les bénéficiaires

Peuvent en bénéficier les fonctionnaires, titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet ainsi que les contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent (poste vacant).

Les contractuels recrutés en remplacement d'un agent absent (article 3-1 de la loi n°84-53) ne pourront en bénéficier qu'après 6 mois consécutifs d'ancienneté au sein de la collectivité.

En sont exclus les contractuels sur emplois non permanents recrutés en renfort pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, les contractuels de droit privé (CUI, contrat d'avenir, contrat d'apprentissage) ainsi que les vacataires.

Le CIA n'est versé qu'aux agents justifiant de 6 mois consécutifs d'ancienneté à compter de la date de lancement des entretiens professionnels.

Les montants

Un tableau en annexe précise les montants maxima applicables à chaque cadre d'emplois par groupe de fonctions.

Ces montants maxima (plafond) ne suivent pas automatiquement l'évolution des montants applicables aux fonctionnaires de l'État. Une délibération doit acter des nouveaux montants, après avis du comité technique.

Les plafonds sont minorés pour les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'État.

Les cumuls

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la loi.

Le RIFSEEP est cumulable notamment avec les primes suivantes :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- l'indemnité pour travail dominical régulier,
- l'indemnité pour service de jour férié,
- l'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés,
- la prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité de permanence,
- l'indemnité d'intervention,
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...),
- la prime d'intéressement à la performance collective des services,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

La détermination des groupes de fonctions

La répartition des emplois au sein des groupes de fonctions est définie en lien avec l'organigramme en vigueur au sein de la collectivité.

Conformément au décret, la catégorie A comprend 4 groupes de fonctions, la catégorie B en comprend 3 et la catégorie C en comprend 2.

GF	EMPLOIS
A1	emplois fonctionnels : direction générale des services, direction générale adjointe, direction de cabinet
A2	direction (directeurs de pôle et support)
A3	responsabilité ou coordination de service (encadrement de service)
A4	chargés de projet ou de mission, autres fonctions (sans encadrement)
B1	responsabilité ou coordination de service (encadrement de service)
B2	gestion, instruction, expertise, pilotage de projet (sans encadrement) ou encadrement d'une équipe (chef d'équipe)
B3	autres fonctions (sans encadrement)
C1	encadrement de service ou d'équipe, gestion de projets, expertise
C2	autres fonctions (sans encadrement)

Sont mises en place les 2 primes composant le RIFSEEP, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément annuel indemnitaire (CIA).

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ou IFSE :

À l'intérieur de chaque groupe de fonctions, l'attribution du montant de la prime est déterminée par application des points selon des critères et un barème défini. Les critères et le barème retenus figurent dans un tableau annexé à la présente délibération.

Les sujétions pour efforts physiques habituels sont majorées pour les agents astreints à une surveillance médicale annuelle avec le médecin de prévention (agents occupant des fonctions opérationnelles notamment au sein des services techniques, sports, petite enfance, diffusion, communication, hygiène et restauration, enfance-éducation, systèmes d'information, diffusion).

Un nombre de points est ainsi attribué. Le total est multiplié par la valeur du point, déterminée par rapport au montant maximum applicable au groupe de fonctions dans lequel a été classé l'emploi (montant plafond en vigueur / 1 000).

Soit la valeur du point suivante :

Groupe fonctions	Cadre d'emplois des attachés	Cadre d'emplois des médecins	Cadre d'emplois des rédacteurs, animateurs et éducateurs des activités physiques et sportives	Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Cadre d'emplois des adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques, agents sociaux, agents spécialisés des écoles maternelles, adjoints d'animation
A1	42,60 €	50,80 €			
A2	37,80 €	45,00 €			
A3	30,00 €	34,70 €			
A4	24,00 €				
B1			19,86 €	19,00 €	
B2			18,20 €	17,00 €	
B3			16,65 €		
C1					12,60 €
C2					12,00 €

Lorsque le grade détenu par l'agent relève d'une catégorie différente de celle fixée dans l'organigramme, la valeur point est celle du cadre d'emplois précisé dans l'organigramme (emploi cible). Ainsi, un agent de catégorie C qui occupe un emploi de catégorie B bénéficiera d'un écart grade-fonctions et se verra appliquer la valeur point d'un emploi de catégorie B de la même filière. Le montant à verser ne peut être supérieur aux montants maxima prévus pour le grade effectivement détenu par l'agent.

La cotation du poste est opérée à la mise en place du RIFSEEP au regard de la fiche de poste. Cette cotation est réexaminée à l'occasion de chaque modification de la fiche de poste. L'expérience professionnelle est appréciée chaque année à l'occasion de l'entretien professionnel.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- obligatoirement dans les cas suivants :
 - en cas de changement de fonctions,
 - en cas de changement de grade,
 - en l'absence de ces changements, au moins tous les 4 ans, au regard de l'expérience acquise par l'agent.
- Facultativement dans les cas suivants :
 - lorsqu'un des critères de cotation du poste n'est pas rempli par l'agent,
 - en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre,

- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale,
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel.

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite des montants maxima définis par la présente délibération.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupant un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

L'ISFE suit le traitement en cas d'absences pour raison de santé.

Dans la limite des plafonds réglementaires applicables à l'IFSE du grade détenu par l'agent, des majorations peuvent être octroyées dans les cas suivants :

2 cas de différentiels indemnitaires :

- aucun agent ne devant voir son régime indemnitaire diminué du fait de la mise en place du RIFSEEP, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents peuvent, s'ils y ont intérêt conserver à titre individuel sous forme d'un **différentiel indemnitaire** le bénéfice du régime indemnitaire antérieur plus favorable dès lors qu'il correspond à un montant de primes conformes aux textes antérieurement applicables,
- dans le cadre de recrutement externe, un **différentiel indemnitaire** pourra être versé à l'agent recruté lorsque cet élément conditionne sa décision de mutation au sein de la collectivité.

Ces différentiels prennent la forme d'une majoration temporaire de l'IFSE qui sera réajustée à mesure de l'évolution globale de la rémunération des agents concernés : le montant du différentiel indemnitaire diminuera à mesure de toute augmentation de la rémunération globale, garantissant à l'agent de pas subir de pertes nettes par rapport à son niveau de rémunération d'origine.

Des majorations peuvent être accordées en raison de sujétions particulières, sur demande de l'encadrement :

- assurer la suppléance d'un collègue absent : 50 € par mois après 3 mois d'absence,
- assurer la suppléance du supérieur hiérarchique absent : 75 € par mois après 3 mois d'absence,
- tutorer ou accompagner un stagiaire, un élève ou un collègue inscrit dans un parcours mobilité ou une nouvelle recrue : 50 € par mois,
- tenir une régie : le montant de la majoration est déterminé par application du tableau ci-dessous, repris de la réglementation prévue par le décret n°97 1259 du 29 décembre 1997 et l'instruction ministérielle du 20 avril 2006.

La majoration régie est versée en début d'année N+1 au regard de l'encaisse totale sur l'année N (sauf régisseur de recettes) et du début /fin de fonctions sur l'année N selon le barème suivant :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220		Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000		De 2 441 à 3 000	300	100
De 3 001 à 4 600			460	120
De 4 601 à 7 600			760	140
De 7601 à 12 200			1 220	160
De 12 201 à 18 000			1 800	200
De 18 001 à 38 000			3 800	320
De 38 001 à 53 000			4 600	410
De 53 001 à 76 000			5 300	550
De 76 001 à 150 000			6 100	640
De 150 001 à 300 000			6 900	690
De 300 001 à 760 000			7 600	820
De 760 001 à 1 500 000			8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000			1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche 1 500 000

Le complément indemnitaire annuel :

Les critères, fixés après avis du comité technique, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le CIA est facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est versé annuellement en une fraction au terme des arbitrages rendus dans le cadre des entretiens professionnels (1^{er} semestre de l'année N+1).

Le montant du CIA est au maximum de 600 € pour un agent de catégorie C, de 1 200 € pour un agent de catégorie B et de 1 800 € pour un agent de catégorie A.

Son versement peut être demandé par l'évaluateur si 4 conditions cumulatives sont remplies :

- nombre de jours d'absence inférieur à 20 jours dans l'année,
- pas de sanction disciplinaire ou de rappel aux obligations dans l'année,
- réalisation de toutes les missions et tâches de la fiche de poste,
- les objectifs ont été atteints en grande partie.

Les critères de valorisation à considérer sont les suivants :

Valorisation individuelle : réalisation exceptionnelle

- implication dans les projets/l'activité du service
- polyvalence sur des missions au-delà de sa fiche de poste
- suppléance en cas d'absence de collègues
- partage des savoirs avec les collègues

- capacité à s'adapter aux exigences du poste
- évolution des outils de travail
- évolution de l'organisation de travail
- évolution de la réglementation / de l'environnement de travail

Valorisation collective : investissement individuel autour d'un projet porté par le service (innovation, rationalisation).

- **Précise que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.**

- **Dit que les crédits relatifs au dit régime indemnitaire sont inscrits au budget, chacun pour ce qui le concerne,**

- **Autorise l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.**

17. DCM N°2019/34 – Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque santé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1er janvier 2020.

18. DCM N°2019/35 – Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré délibéré par 29 voix pour et 2 abstentions : Mme BARY, M. CHAPPAT

Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Filière technique

Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 100 temps complet + 3 temps non complet
- nouvel effectif : 98 temps complet + 3 temps non complet

Filière animation

Grade : adjoint d'animation
- ancien effectif : 16
- nouvel effectif : 19

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget et imputées au chapitre 012.

19. DCM N°2019/36 – Organisation de la course Run and Bike de Maurepas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve l'organisation d'une course Run and Bike.

Adopte le règlement intérieur.

Fixe le tarif à 25 euros par équipe (deux personnes).

Autorise monsieur le maire à signer les conventions et documents afférents.

20.1. DCM N°2019/37 – Attribution de subvention au comité de jumelage

Mesdames Véronique ROCHER, Nadia VENEAU, Nicole MALAQUIN ne prennent part ni au débat, ni au vote de ce point

Le conseil municipal, après en avoir délibéré délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions : Mme BARY, M. CHAPPAT

Approuve l'attribution de la subvention de 5 000 euros au comité de jumelage, conformément au tableau joint à la délibération, au titre de l'exercice 2019.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

20.2. DCM N°2019/38 – Attribution de subvention à l'Union Nationale des Combattants de la section de Maurepas

Madame Myriam DEBUCQUOIS ne prend part ni au débat, ni au vote de ce point

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve l'attribution de la subvention de 200 euros à l'union nationale des combattants de la section de Maurepas, conformément au tableau joint à la délibération, au titre de l'exercice 2019.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

20.3. DCM N°2019/39 – Attribution de subvention et avenant n°1 avec le Comité Local des Oeuvres Sociales

Messieurs Erwan LE GALL, Constant MBOCK, Eric NAUDIN, Jean-Michel LIGNIER et Mesdames Elsa PIGEAT et Nadia VENEAU ne prennent part ni au débat, ni au vote de ce point

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve l'attribution de la subvention de 51 000 euros au Comité Local des Œuvres Sociales, conformément au tableau joint à la délibération, au titre de l'exercice 2019.

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue avec le Comité Local des Œuvres Sociales de Maurepas.

Autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention conclue avec le Comité Local des Œuvres Sociales de Maurepas.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

20.4. DCM N°2019/40 – Attribution de subvention et convention avec l'association Maurepas Entraide

Madame Nicole MALAQUIN ne prend part ni au débat, ni au vote de ce point

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve l'attribution de la subvention de 25 500 euros à l'association Maurepas Entraide, conformément au tableau joint à la délibération, au titre de l'exercice 2019.

Approuve les termes de la convention avec Maurepas Entraide.

Autorise monsieur le maire à signer la convention avec Maurepas Entraide.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

20. DCM N°2019/41 – Attribution des subventions aux associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve l'attribution des subventions aux associations, conformément au tableau joint à la délibération, au titre de l'exercice 2019.

Approuve les termes des conventions avec l'A.S. Maurepas Football et le Basket Club de Maurepas.

Autorise monsieur le maire à signer les conventions avec l'A.S. Maurepas Football et le Basket Club de Maurepas.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

La séance est levée à 22h27.

Vu pour être affiché le **12 avril 2019**
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25
du Code général des collectivités territoriales

Grégory GARESTIER
Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem of a castle or tower, surrounded by the text "MAIRE DE MAITREBAS" at the top and "Yvelines 6" at the bottom. The words "REPUBLIQUE FRANÇAISE" are visible in smaller text within the stamp's border.

Retiré le :